

Éléments de rémunération du Directeur Général
Conseil d'administration du 22 mai 2025

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le même jour a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection, d'attribuer 450.000 actions de performance à M. Pascal Daloz, Directeur Général.

Ces actions de performance seront acquises le 22 mai 2028, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance.

Cette condition de performance repose sur deux critères :

- la croissance du BNPA non-IFRS réalisé en 2027 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2024, neutralisée des effets de change intervenus. Ce critère représente 80 % du poids total des critères,
- un indicateur ESG multi-critères, décrit page 369 du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2025 (« **DEU 2024** »), représentant 20 % du poids total des critères.

Aucune action ne pourra être acquise au Directeur Général si le niveau d'atteinte des objectifs pour chacun de ces critères est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil. Ces niveaux minimums et les niveaux de paiement associés sont décrits page 369 du DEU 2024. En cas de surperformance, le nombre d'actions acquises est plafonné à 100 %.

Ces conditions de présence et de performance sont identiques à celles applicables aux collaborateurs bénéficiaires, en France notamment.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 22 mai 2025 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par Monsieur Pascal Daloz de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

* * *